

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 19 Février 2021

Délibération n°DEL-2021-12Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/02/2021Date d'affichage : 15/02/2021

L'an deux mille vingt un, le 19 Février à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Complexe de la Bioune, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MARILLER Amandine, Madame VINCENT Anne-Marie

**Procurations :** Monsieur ALLAIN Franck à Monsieur AZNAR Didier

**Absents excusés :** Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur JUSSEAUME Jérôme

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :****Approbation de la dénomination d'une voie privée « Chemin des Hauts du Bresquet »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un permis d'aménager a été accordé pour la création de 22 lots à bâtir destinés à l'habitation le 12 octobre 2016 au nom d'AGA INVESTIMMO.

Ce lotissement est desservi par une voie privée perpendiculaire au Chemin du Bresquet (voir plan annexé).

Pour faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics locaux ou commerciaux, la localisation sur les GPS, un déploiement efficace de la fibre optique, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT. S'agissant des voies, plus particulièrement des voies privées, situées dans les communes de moins de 2000 habitants où la notification prévue par le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 n'est pas obligatoire, le Maire peut imposer aux propriétaires la dénomination d'une voie privée sur le seul fondement de ses pouvoirs de police de circulation tels qu'ils découlent de l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière et des

articles L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT. En pareille hypothèse, la dénomination l'intérêt de la circulation.

des voies privées est prescrite dans

Les propriétaires des voies privées ont donné leur accord oral à la dénomination de leurs voies. Un courrier leur sera adressé pour officialiser leur accord pour la dénomination proposée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération dénommant « Chemin des Hauts du Bresquet » la voie privée desservant le lotissement du Bresquet de manière à ce qu'elle puisse être mentionnée dans la documentation cadastrale.

Il informe les membres du Conseil Municipal que le système de la numérotation linéaire sera mis en œuvre sur cette voie. Par conséquent, les entrées d'immeubles sont numérotées à partir du début de la voie avec une répartition séquentielle des numéros à gauche avec retour à droite en bout de voie. Il peut arriver que le retour de numérotation se fasse en début et non en fin de voie. Ce type de numérotation est généralement utilisé dans les lotissements.

Etant donné que les propriétaires ont donné leur accord à la dénomination de la voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la dénomination « Chemin des Hauts du Bresquet » la voie privée desservant le lotissement du Bresquet située perpendiculairement au Chemin du Bresquet

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
Gérald MISSOUR

